

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf Février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULLOUDOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Yannick VILLATORO à Mme Anaïs CADIS

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Céline BROQUERE à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Claude LABORDE

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 2025.008.

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Délibération n° 2025.009.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2025 dont le détail suit :

- 1.Mandat au Centre De Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 2.Nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- 3.Nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes – 2025-2027
- 4.Orientations budgétaires 2025 – Commune de Morcenx-la-Nouvelle. Budget communal
- 5.Compte de gestion 2024 – Commune de Morcenx-la-Nouvelle
- 6.Compte de gestion 2024 - Lotissements communaux de Morcenx-la-Nouvelle
- 7.Examen des Comptes Administratifs 2024 – Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

lotissements communaux de Morcenx-la-Nouvelle

8.Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget principal de Morcenx-la-Nouvelle

9.Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Lotissements communaux : Lotissement Pernautuc II

10.Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Lotissements communaux : Lotissement de l'Hoste

11.Dévolution marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Moré

12.Demande de financements pour la création de deux espaces tests maraîchers. *Abrogé et remplace la délibération n° 2024.28*

13.Passation d'un B.E. (Bail Emphytéotique) avec l'association BTP CFA de Morcenx-la-Nouvelle.

14.Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section BB n° 13 au lieu-dit « Lionne »

Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 01 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.010.

Objet : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétés du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif règlementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités ou établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un **début d'exécution du marché au 1^{er} Janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation, la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2025 ;

VU l'exposé de Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

.PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire espère que le travail du CDG40 sur ce dossier soit aussi probant que pour la prévoyance. Les membres du C.S.T. seront bien évidemment associés aux résultats de cette consultation.

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.011.

Objet : NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle à l'assemblée que notre commune avait adhéré au service remplacement du CDG 40.

Ce service propose aux collectivités adhérentes de leur mettre des agents à disposition pour pallier rapidement à l'indisponibilité d'un titulaire ou bien encore pour répondre à un besoin non permanent.

Dans ce cas, la collectivité rembourse au Centre de Gestion la totalité des rémunérations des agents en question et participe, à hauteur de 8% de la totalité des rémunérations brutes, aux frais de gestion engagés par le CDG 40.

Notre commune pouvant avoir besoin ponctuellement de faire appel à ce service, il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service remplacement.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire souligne que c'est très utile pour les toutes petites communes, mais également pour nous sur certains postes spécifiques pour lesquels on a besoin de fonctionner au quotidien.

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.012.

Objet : NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES – 2025-2027

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée que le Centre De Gestion

de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre De Gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre De Gestion des Landes pour la période 2025-2027, au profit des agents de la collectivité (établissement public).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY constate que c'est intéressant d'avoir ce service qui permet de débloquent des situations individuelles compliquées car lorsque cela déborde sur des cas personnels, c'est bien d'avoir un intervenant extérieur qui soit en capacité d'orienter, d'accompagner et de donner les bonnes indications.

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.013.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE. BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels

envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article L. 2312-1 du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le maire ou président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire. Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être transmis au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus d'informations sur les dépenses liées à la gestion des ressources humaines. Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation du rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le II de l'article 13 de la LPFP 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La première partie du Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté en commission des finances le 18/02/2024, est consacrée à des données macroéconomiques et aux mesures de la loi de finances 2025.

Puis un bilan 2020-2024 et un état des lieux sur la situation financière de la commune de Morcenx-la-Nouvelle au 31/12/2024 sont présentés.

Il présente ensuite les éléments de prospective pour 2025 et 2026 : les hypothèses d'évolution et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et se termine par les ratios obligatoires.

Enfin la suite du Rapport d'Orientations Budgétaires propose un constat et une prospective sur chaque budget annexe (Lotissements de Pernautuc 2 et de l'Hoste) avec une attention particulière sur l'état des ventes, l'état des stocks et l'état de la dette.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, vote à l'unanimité pour PRENDRE ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2025 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

(budget principal et annexes) et de l'organisation d'un débat sur ce thème.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.014.

Objet : COMPTE DE GESTION 2024 – COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'année 2024 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle dressé par Monsieur COTINAT, Receveur Municipal, qui se révèle en tout point identique au Compte Administratif de l'année 2024.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE le Compte de Gestion de l'année 2024 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle présenté par le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de faire le point sur l'année 2024 et la prospective 2025 2026 ; cela permet d'expliquer le bouclage de l'exercice que nous venons de terminer et de préciser les contraintes que nous allons avoir à gérer dans la construction budgétaire 2025. Cela a été largement débattu en commission des Finances et on ne vote que le fait que ces Orientations Budgétaires ont bien été présentées en séance du conseil municipal.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY remercie les services dans un contexte particulier, tant au niveau national et international avec de grandes incertitudes. La préparation a été faite dans l'inconnu puisque que la loi des Finances est intervenue tardivement.

Monsieur le Maire précise que la loi des Finances c'est le budget de l'Etat.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY souligne que cette loi des Finances tardive fait pression sur les collectivités sur les sections de fonctionnement, car même si on a des dépenses maîtrisées, on a des recettes qui ne suivent pas ; il faut donc avoir une vigilance très importante à ce sujet. Nous devons voter un budget à l'équilibre. Les décisions prises par l'Etat extérieures à la vie locale viennent impacter notre budget. Nous devons maîtriser la fiscalité, mais aussi porter les projets structurants de la commune. Dans le dossier remis, vous avez le Rapport d'Orientations budgétaires (ROB). Je vais plutôt revenir sur l'état des

lieux 2020 à 2024, la situation budgétaire 2025 et la prospective 2025. Il s'agit d'OB, il se peut donc que d'ici le vote du budget certains points évoluent car il y a des arbitrages en attente. En tout cas, les lignes et les objectifs seront les mêmes. Les axes proposés sont prudents et réalistes avec des projets financés et réfléchis dans le temps.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables et maîtrisées. Cela passe par une maîtrise de la masse salariale et des charges à caractère général.

Les recettes de fonctionnement augmentent à cause de la fiscalité en 2023 nécessaire pour porter les projets. Nous n'avons pas augmenté la fiscalité en 2024 et vous proposerons de ne pas l'augmenter en 2025. Cela permet de maîtriser l'évolution de la capacité d'auto-financement. C'est une gestion rigoureuse, une progression constante au fil des années avec une maîtrise de la dette, une maîtrise des dépenses, la CAF nette permet de voir la bonne santé de la collectivité en lien avec la capacité d'investir, de porter les projets et de ne pas emprunter. La dette est aussi en atténuation. Les dépenses d'équipement ont augmenté avec un pic en 2024. Pour avoir des subventions, des partenaires, il faut nécessairement passer par la phase d'étude longue et frustrante (salle multisport, MAM, ...). L'excédent est nécessaire pour travailler au quotidien et ne pas avoir de souci de trésorerie, c'est un signe de bonne santé financière. Pour finir 2024, la CAF nette s'élève à 647 000 € (réelle 500 000 € depuis 2 ans).

Les dépenses d'équipement sont en hausse à 2 M€, un excédent global à 2,6 M€, pas de nouvel emprunt en 2024, la dette est en constante diminution en dessous des 6 M€. Les objectifs sont largement atteints pour 2024.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY « en a marre » d'entendre que la commune n'est pas en bonne santé financière, ce n'est pas vrai ! Il n'y a pas plus grand mensonge que celui-là, nous sommes dans une situation financière particulièrement saine.

Budget 2025. Il existe une instabilité internationale et nationale. La Loi des Finances est contraignante pour les collectivités car elle nous demande de nouveaux efforts ; ce sont des décisions extérieures qui viennent nous impacter et chambouler les prévisions, cela nous demande une gestion encore plus rigoureuse. Augmentations du taux patronal de CNRACL décidées par l'Etat de + 3 points en 2025, + 3 points en 2026, + 3 points en 2027, + 3 points en 2028 et 1 point supplémentaire pour maladie en 2025. Cela représente 288 000 € à terme en 2028 qu'il faudra intégrer à notre fonctionnement. Les régions et les départements étant aussi concernés, ils limiteront peut-être leurs soutiens financiers. Les cotisations des syndicats vont aussi être répercutées sur les collectivités adhérentes. Les dotations seront peut-être remises en question avec des subventions revues à la baisse.

Eléments conjoncturels : Renégociation des assurances, les marchés en cours arrivant à terme. On a une hausse sur l'ensemble des contrats qui se limite à 17 000 €. Fin de la couverture des maladies ordinaires avec 85 000 € de recettes projetées en moins. Beaucoup de collectivités ne sont plus assurées. Recette supplémentaire de 30 000 € sur la révision annuelle des bases fiscales. Perte progressive du FPIC de 65 000 € entre 2023 et 2028. Nouveau service micro-crèche estimé annuellement à 55 000 €. Le poste de direction va être anticipé pour préparer l'ouverture en Septembre. Il faut être vigilants sur le coût de l'énergie, les carburants, les matériaux et consommables. On va mobiliser les excédents pour ne pas toucher à la fiscalité locale. Principales variations attendues en dépenses de fonctionnement à 261 800 € et recettes à - 224 000 €, c'est un effet ciseau. Remboursement de la dette en baisse.

Dégradation mécanique de la CAF, prospective pessimiste de notre part, pour 2025. Nous avons une approche particulièrement prudente et rigoureuse du budget. Des arbitrages sont à faire, notamment sur le matériel et l'entretien des bâtiments. Si on touche à la CAF, on

touche aux excédents mais on a des marges de manœuvre.

Conclusions : Situation saine malgré une conjoncture difficile pour les petites communes de notre strate. On est suffisamment grand pour porter des services, mais pas suffisamment pour générer beaucoup de recettes. Donc, toutes les dépenses ont un impact important pour nous, mais on a un état 2024 particulièrement satisfaisant et des prévisions 2025 prudentes et rigoureuses.

Baisse constante de notre endettement constatée. Prétendre le contraire, c'est soit être motivé par la mauvaise foi, et vouloir déformer la vérité, soit être peu compétent, chacun fera son choix.

Il dit la lassitude par rapport aux décisions extérieures, comme l'augmentation du point d'indice, ou l'augmentation du point CNRACL. Tout cela rend la prospective difficile à établir sur du long terme. On est tout le temps en train de réadapter les prévisions que l'on fait et cela rend les choses difficiles, mais on le fait toujours avec rigueur et ambition.

Monsieur le Maire dit que la commission travaille, il y a aussi un groupe majoritaire qui travaille très librement et il faut faire des arbitrages. Des efforts faits avec un doublement des investissements en matière de matériel et d'équipements. On avait une capacité d'achat difficile à un moment mais un renouvellement a été fait de 2017 à 2020 qui nous permet d'avoir un équipement de qualité. C'est un combat de tous les instants, on a eu des épi-phénomènes difficiles cette année, véhicules et bennes volés, la bonne nouvelle c'est que les gens qui ont volé sont en prison. Le camion neuf devrait être remplacé au même niveau que celui qu'on avait acheté, les bennes et le camion d'occasion ont été remboursés dans un schéma très correct par l'assureur. On a subi quelques dommages collatéraux.

Ceux qui veulent discuter plus en profondeur sur l'organisation budgétaire, je les invite aux rencontres citoyennes ;

Des projets sont portés sur les différents villages, on essaie de faire cela avec parcimonie et d'équilibrer les choses le plus correctement possible, sans se mettre en difficultés, de maintenir des marges de manœuvre à notre petit niveau. On a constitué une organisation financière qui nous permet d'investir, de payer les agents à l'heure, de payer les factures correctement et de tenir la fiscalité comme on peut le faire depuis maintenant 5 ans.

Monsieur le Maire remercie Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sa commission. Situations internationale et nationale difficiles. Situation locale sécurisée et sécurisée avec des velléités d'investissement à venir. Merci pour ce travail.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.015.

Objet : COMPTE DE GESTION 2024 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose au Conseil Municipal d'approuver les Comptes de Gestion de l'année 2024 des Lotissements communaux de Morcenx-la-Nouvelle : Lotissement Pernautuc 2 – Lotissement du Bourdiou – Lotissement de l'Hoste, dressés par Monsieur COTINAT, Receveur Municipal, qui se révèlent en tous points identiques aux Comptes Administratifs respectifs de l'année 2024.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE les Comptes de Gestion de l'année 2024 des Lotissements communaux de Morcenx-la-Nouvelle : *Lotissement Pernautuc 2 – Lotissement du Bourdiou – Lotissement de l'Hoste*, présentés par le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.016.

Objet : EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE, LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE MORCENX-LA-NOUVELLE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un Président de séance et il propose la candidature de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, 2ème Adjoint de la Commune Nouvelle et vice-Président de la commission Finances, conformément à l'article 2121- 14 du C.G.C.T.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DESIGNE Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY, Président de la Séance.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Président de la séance du conseil municipal de la commune nouvelle :

- donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2024 de la commune historique de Morcenx-la-Nouvelle, de ses budgets annexes lotissements, dressés par Monsieur le Maire de la commune, Monsieur Paul CARRERE, annexés ci-joint avec une note de synthèse.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

BALANCE GENERALE – COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

Libellés	Prévu	Réalisé	A continuer	Total
<i>Section de Fonctionnement</i>				
Dépenses	10 577 749,97 €	8 754 621,79 €		8 754 621,79 €
Recettes	10 577 749,97 €	11 018 399,37 €		11 018 399,37 €
Déficit				
Excédent		2 263 777,58 €		2 263 777,58 €
<i>Section d'Investissement</i>				
Dépenses	7 515 487,63 €	3 091 607,13 €	1 402 810,64 €	4 494 417,77 €
Recettes	7 515 487,63 €	3 440 511,10 €	926 429,79 €	4 366 940,89 €
Déficit			-476 380,85 €	-127 476,88 €
Excédent		348 903,97 €		
<i>Résultat global</i>				
Déficit			-476 380,85 €	
Excédent		2 612 681,55 €		2 136 300,70 €

BALANCE GENERALE – LOTISSEMENT PERNAUTUC II

Libellés	Prévu	Réalisé	A continuer	Total
<i>Section de Fonctionnement</i>				
Dépenses	671 000,00 €	20 678,78 €		20 678,78 €
Recettes	671 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Déficit		-20 678,78 €		-20 678,78 €
Excédent				
<i>Section d'Investissement</i>				
Dépenses	390 858,61 €	160 858,61 €		160 858,61 €
Recettes	390 858,61 €	0,00 €		0,00 €
Déficit		-160 858,61 €		-160 858,61 €
Excédent				
<i>Résultat global</i>				
Déficit		-181 537,39 €		-181 537,39 €
Excédent				

BALANCE GENERALE – LOTISSEMENT DU BOURDIOU

Libellés	Prévu	Réalisé	A continuer	Total
<i>Section de Fonctionnement</i>				
Dépenses	76 760,71 €	76 759,83 €		76 759,83 €
Recettes	76 760,71 €	76 759,83 €		76 759,83 €
Déficit				
Excédent		0,00 €		0,00 €
<i>Section d'Investissement</i>				
Dépenses	41 788,71 €	41 788,71 €		41 788,71 €
Recettes	41 788,71 €	41 788,71 €		41 788,71 €
Déficit				
Excédent		0,00 €		0,00 €
<i>Résultat global</i>				
Déficit				
Excédent		0,00 €		0,00 €

BALANCE GENERALE – LOTISSEMENT DE L'HOSTE

Libellés	Prévu	Réalisé	A continuer	Total
<i>Section de Fonctionnement</i>				
Dépenses	37 948,03 €	17 146,14 €		17 146,14 €
Recettes	37 948,03 €	20 294,03 €		20 294,03 €
Déficit				
Excédent		3 147,89 €		3 147,89 €
<i>Section d'Investissement</i>				
Dépenses	31 687,84 €	31 687,84 €		31 687,84 €
Recettes	31 687,84 €	16 746,14 €		16 746,14 €
Déficit		-14 941,70 €		-14 941,70 €
Excédent				
<i>Résultat global</i>				
Déficit		-11 793,81 €		-11 793,81 €
Excédent				

Après débats, à mains levées, le Conseil Municipal, Monsieur Paul CARRERE s'étant retiré pour le vote :

- DECIDE d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstentions

- DECIDE d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Budget Annexe du lotissement de Pernautuc II

27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstentions

- DECIDE d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Budget Annexe du lotissement du Bourdiou

27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstentions

- DECIDE d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Budget Annexe du lotissement de l'Hoste

27 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstentions

BALANCE GENERALE – COMPTES ADMINISTRATIFS AGREGES 2024

Libellés	Prévu	Réalisé	A continuer	Total
<i>Section de Fonctionnement</i>				
Dépenses	11 363 458,71 €	8 869 206,54 €		8 869 206,54 €
Recettes	11 363 458,71 €	11 115 453,23 €		11 115 453,23 €
Déficit				
Excédent		2 266 925,47 €		2 266 925,47 €
<i>Section d'Investissement</i>				
Dépenses	7 979 822,79 €	3 325 942,29 €	1 402 810,64 €	4 728 752,93 €
Recettes	7 979 822,79 €	3 499 045,95 €	926 429,79 €	4 425 475,74 €
Déficit			-476 380,85 €	-303 277,19 €
Excédent		173 103,66 €		

<i>Résultat global</i>				
Déficit			-476 380,85 €	
Excédent		2 419 350,35 €		1 942 969,50 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle la note de synthèse jointe au dossier qui reprend les éléments déjà communiqués.

Monsieur le Maire avant de quitter la séance pour le vote dit qu'on fait payer les lotissements à la réalité de ce que cela nous coûte en valeur m2. L'objectif étant de ne pas faire de bénéfices mais que les gens puissent y habiter avec un prix m2 moins important. Le lotissement Pernautuc va être amorcé ; les équipes vont travailler sur son organisation. Des discussions sont entamées avec le voisin à Lescoulier pour quelques lots. Sur Sindères, on attend la réponse d'un propriétaire pour 6 à 7 lots. Donc, on a quelques potentialités de développement. On essaie de ne pas avoir trop de lotissements en attente car cela génère des déséquilibres financiers et ce n'est pas neutre pour l'équilibre global de l'opération et notre trésorerie.

Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY adressent leurs remerciements à Monsieur Arnaud GOMEZ, qui a préparé ces documents, pour la qualité de son travail.

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.017.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune.

Après couverture des déficits éventuels de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 qui en résulte,

Constatant en fonctionnement

* un excédent de 2.263.777,58 Euros

Considérant en investissement

* un excédent de 348.903,97 Euros

Considérant que les restes à réaliser, uniquement constatés s'élèvent :

. en dépenses : 1.402.810,64 Euros
. en recettes : 926.429,79 Euros

Soit un solde de - 476.380,85 €, financé en partie par les excédents d'investissement reportés

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

- .de reporter en section d'investissement en 001 l'excédent, soit 348.903,97 Euros
- .d'affecter en section d'investissement 1.463.777,58 € au compte 1068
- .de reporter en section de fonctionnement en 002 l'excédent restant, soit 800.000,00 Euros.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.018.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX : LOTISSEMENT PERNAUTUC II.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du lotissement Pernautuc II,
Constatant un déficit d'investissement de -160.858,61 Euros pour le lotissement
«Pernautuc II »

Constatant un déficit en section de fonctionnement de -20.678,78 Euros,

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

- .de reporter à l'article 001 en section d'investissement le déficit de -160.858,61 Euros pour le lotissement « Pernautuc II ».
- .de reporter à l'article 002 en section de fonctionnement le déficit de -20.678,78 Euros pour le lotissement « Pernautuc II ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 10 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.019.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX : LOTISSEMENT DE L'HOSTE.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du lotissement de l'Hoste, Constatant un déficit d'investissement de -14.941,70 Euros pour le lotissement de « l'Hoste » Constatant un excédent de fonctionnement de 3.147,89 Euros pour le lotissement de « l'Hoste »,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

.de reporter à l'article 001 en section d'investissement le déficit de -14.941,70 Euros pour le lotissement « l'Hoste ».

.de reporter à l'article 002 en section de fonctionnement l'excédent de 3.147,89 Euros

Pour le lotissement « l'Hoste ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.020.

Objet : DEVOLUTION MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE MORE.

Madame Nathalie MOMEN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023.89 du 28 Septembre 2023 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 euros hors taxes.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Moré pour l'année 2025

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 18/12/2024, avis n° 24-142090.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 18/12/2024.

CONSIDERANT que le présent marché comporte quatre (4) lots avec un montant maximum de commandes :

Lot	Désignation	Montant maximum HT
1	Fruits et légumes « Bio »	23 000,00 €
2	Produits BOF	23 000,00 €
3	Produits surgelés et charcuterie	33 000,00 €
4	Epicerie	23 000,00 €

CONSIDERANT que les offres seront notées sur 20 et que les critères et leurs pondérations qui serviront à choisir la meilleure offre seront :

1) Qualité technique de l'offre : 12 points

La note critère 1 sera calculée sur les quatre parties suivantes :

- | | |
|---|-----------------|
| - la qualité des produits suivant les fiches techniques échantillons... | - pour 5 points |
| - l'accompagnement technique, conseils ... | - pour 3 points |
| - la remise et l'exhaustivité du catalogue | - pour 2 points |
| - le lieu du dépôt, les modalités de livraison | - pour 2 points |

2) Prix de la prestation : 8 points

La note critère 2 sera calculée de la manière suivante :

$$N(C2) = \frac{PR}{PO} \times 8$$

PO = Prix de l'offre

PR = Prix de référence = le prix de l'offre moins disante (en dehors de celle anormalement basse et à l'exclusion des offres déclarées non conformes)

CONSIDERANT que sept (7) entreprises ont répondu dans les délais : SYSCO France, Achille Bertrand, Pomona Passion Froid, Pomona Episaveurs, SARL Fraichadour, Biocoop Restauration et SICA Bio Pays Landais.

À la suite de l'analyse des offres, Madame MOMEN propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de ce marché, les prestataires suivants :

Lot 1 : Fruits et légumes « Bio »

Biocoop Restauration SASU
Route de la Landelle
ZA de la Morandais
CS 11 000
35 190 Tinténac

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

Lot 2 : Produits BOF

**POMONA PASSION FROID
3, Avenue du Docteur Ténine
CS 80038
92 184 Anthony cédex**

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

Lot 3 : Produits surgelés et charcuterie

**SYSCO FRANCE SAS
14, rue Gerty Archimède
75 012 Paris 12**

Pour un montant maximum de 33 000,00 € HT soit 34 815,00 € TTC

Lot 4 : Epicerie

**POMONA EPISAVEURS
3, Avenue du Docteur Ténine
92 260 Antony**

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE d'attribuer le marché de fournitures pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 1 : Fruits et légumes à Biocoop Restauration

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

Lot 2 : Produits BOF à POMONA PASSION FROID

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

Lot 3 : Produits surgelés et charcuterie à SYSCO FRANCE SAS

Pour un montant maximum de 33 000,00 € HT soit 34 815,00 € TTC

Lot 4 : Epicerie à POMONA EPISAVEURS

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

.INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau

peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Madame Nathalie MOMEN rappelle que 280 enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Point 12 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.021.

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA CREATION DE DEUX ESPACES TESTS MARAICHERS. ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024.28

VU la délibération n° 2024.28 du conseil municipal du 14 mars 2024 portant sur la demande de financements pour la création d'une régie maraîchère sur le domaine de Moré,

CONSIDERANT que le plan de financement doit être modifié suite à la réception de certains devis,

Il convient d'abroger et remplacer cette délibération comme suit :

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite créer des Espaces Tests pour maraîchers « bio » pour fournir son restaurant scolaire. Ces Espaces Tests s'implanteraient sur des terrains appartenant à la Commune, sis au lieu-dit Moré. Ces terrains font l'objet d'une demande de distraction de ces parcelles du Régime Forestier ainsi que d'une demande conjointe de défrichement auprès des services de la DDTM.

Descriptif du projet :

Le projet, en lien avec le dispositif départemental ETAL 40, consiste à installer deux maraîchers sur 1,5 ha chacun et pour une durée de 3 années. Les fruits et légumes produits seront destinés à alimenter principalement le restaurant scolaire situé à côté.

L'estimation des coûts est de 72 698,96 € HT qui comprend la main d'œuvre des travaux en régie pour 2 688€, mais qui n'est pas éligible aux subventions.

Par ailleurs le coût du boisement compensateur est estimé à 30 000 € HT.

Plan de financement des travaux éligibles :

Travaux de défrichement parcelle B020	BHM	9 600,00 €
Travaux Broyage rémanents	Duport Guy	4 650,00 €
Bloc sanitaire	GB	21 622,78 €
Mise en conformité tête forage	SEE Roquebert	4 050,00 €
Branchement assainissement	SYDEC	3 401,79 €
Branchement eau potable	SYDEC	5 879,10 €
Branchement électrique	SYDEC	7 291,00 €

Fournitures travaux en régie Béton fibré	Point P	1 741,58 €
Fondation dalles	Point P	2 224,46 €
Aire lavage et assainissement	Frans bonhomme	3 874,03 €
Grave	Carrières Lafitte	603,00 €
Equipement électrique	Yess	1 812,71 €
Alimentation électrique pompe	REXEL	3260,51 €
Base subventionnable		70 010 ,96 €

Le début des travaux est prévu sur le second semestre 2024 pour une ouverture des espaces tests au 1^{er} Septembre 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 20% du montant HT, et de la part du fonds FEADER/LEADER à hauteur 60% des dépenses subventionnables.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération : 72 698,96 € H.T.
Dépenses subventionnables retenues : 70 010,96 € H.T.

DETR/DSIL ou autre financement Etat	14 002,19 €	20% base subventionnable
FEADER/LEADER	42 006,58 €	60% base subventionnable
Autofinancement	<u>16 690,19 €</u>	
	72 698,96 €	

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- .De la réalisation des travaux d'installation de deux Espaces Tests maraîchers à Morcenx-la-Nouvelle
- .D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- .De solliciter les aides financières de l'Etat (Contrat de Ruralité (DSIL) et/ou DETR).
- .De solliciter les aides financières auprès du fonds FEADER/LEADER
- .Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame Isabelle CANTEGREIL souligne que cette délibération a été modifiée car nous pouvons obtenir d'autres subventions, notamment sur la partie électrique. Les travaux sont presque finis. Fin Mars ETAL 40 va être prêt pour démarrer. Une commission va être organisée. L'appel à candidatures va être mis en ligne fin Mars. C'est une sacrée opportunité

pour se tester et envisager la continuité si un maraîcher veut s'installer.

Monsieur le Maire dit que c'est l'exemple même d'un projet que l'on peut porter dans la mesure où la collectivité prépare tout le volet d'ingénierie technique et financier. C'est clairement la volonté d'une politique menée par le Département des Landes sur la qualité alimentaire, les circuits courts, le développement économique raisonné et l'installation d'emplois dans les milieux ruraux. Cela fonctionne déjà sur d'autres communes (Magescq, Mimizan). On attend de voir les candidatures avec un recrutement porté conjointement par la Commune et le Département. Cela viendra alimenter la qualité du restaurant scolaire en confortant la qualité de nos produits et on pourra accompagner les publics les plus fragiles avec de la qualité alimentaire de proximité.

Point 13 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.022.

Objet : PASSATION D'UN B.E. (BAIL EMPHYTEOTIQUE) AVEC L'ASSOCIATION BTP CFA DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier qu'elle a donné en location à l'association BTP CFA Nouvelle Aquitaine.

L'association s'est rapprochée de la commune car cette occupation soulève un certain nombre de difficultés juridiques.

En effet, à l'origine, la commune avait conclu en 1986 un bail emphytéotique de 55 ans avec l'OPDHLM sur la parcelle n° AI 55 (numérotation actuelle de la parcelle) concernant la construction d'un foyer jeunes travailleurs. Cette parcelle a été depuis rachetée à la commune par l'association, dénommée à l'époque AFP-BTP des Landes, qui a procédé à la destruction du bâti existant et a reconstruit un internat pour ses élèves.

En ce qui concerne la parcelle voisine, n° AI 56, la commune a conclu un bail emphytéotique en 1994 de 51 ans avec l'AFP-BTP des Landes pour le franc symbolique, afin de l'autoriser à occuper cette parcelle et le bâtiment qui y était construit. Depuis, le CFA entretient ce bâtiment mais a également construit d'autres bâtiments sur cette parcelle.

Par la suite, l'association BTP-CFA Nouvelle-Aquitaine a pris le relais au 1^{er} janvier 2011 de l'AFP-BTP des Landes.

La nouvelle association, porteuse d'un projet de rénovation du bâti existant d'un montant de 2.8 M€, a donc pris notre attache pour sécuriser la situation juridique avant de s'engager dans les travaux.

La solution d'une cession à l'association ayant été refusée par l'association compte tenu du prix fixé par les Domaines (1 100 000€), après consultation du service juridique de l'ADACL, il est conseillé afin d'apurer la situation présente, d'abroger le bail commercial actuel et de manière générale tout autre acte qui pourrait concerner ce terrain bâti et de conclure un nouveau bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'Etablissement avoisinant les 400

apprentis/stagiaires, compte tenu des investissements prévus par l'association notamment concentrés sur l'enveloppe (menuiseries extérieures et suppression des toitures amiantées), du bail actuel qui depuis 1994 était convenu au franc symbolique, Monsieur le Maire propose un bail à l'euro symbolique par année bien que le service des Domaines ait estimé le montant d'un tel bail à 28 500€ HT/an.

De plus il est proposé la rédaction de ce bail par Me BALLU notaire à Rion des Landes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE la mise en location de la parcelle AI 56,
.DESIGNE Me BALLU, notaire à Rion des Landes, pour la rédaction d'un B.E.,
.AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire souligne que cela veut dire que pendant 60 ans le CFA est chez lui et au bout de ces 60 ans, si le bail n'est pas reconduit, ce que le CFA a engagé reviendra dans le patrimoine communal. Cela va permettre au CFA d'investir 3 M€, ce qui va faire travailler nos entreprises et permettre à nos jeunes d'étudier dans des conditions optimales.

Point 14 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.023.

Objet : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE CADASTREE SECTION BB N° 13 AU LIEU-DIT « LIONNE ».

Monsieur Daniel BIREMONT expose :

Par courrier du 25 Juillet 2024, Maître DUPIN a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section BB numéro 13 d'une surface de 11 208 m², située au lieu-dit Lionne au prix de 6 500 euros.

Cette parcelle est classée en zone N (zone naturelle) du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées d'une surface inférieure à 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et

conditions suivantes :

.Prix de vente : 6 500 euros.

.L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

.L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

.L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

.L'acquéreur acquittera tous les frais de vente.

S'agissant d'une acquisition d'une parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 euros, l'avis du service des Domaines n'est pas requis.

La parcelle est actuellement boisée en grande majorité par une plantation de jeunes pins maritimes avec en lisière un taillis de jeunes chênes pédonculés situé en bordure de la route de Cornalis. Elle jouxte les habitations du quartier de Cornalis. Son achat permettrait d'accroître la surface de la propriété forestière communale tout en permettant une maîtrise foncière à proximité du Carrefour de la route de Cornalis et de la route Départementale D 325.

Monsieur BIREMONT demande au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n° 13 d'une superficie de 1 ha 12 a 08 ca appartenant à Monsieur ANSEL Bernard, au prix de 6 500 €.

- **DESIGNE** Maître DUPIN comme notaire pour la rédaction de l'acte de vente, les frais étant à la charge de l'acheteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature de l'acte et de toute pièce nécessaire pour cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.

.Remerciements de la famille Michel COST suite au décès de Fernande dite Candy

.La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 20 Mars 2024 à 19 h 00.

.Monsieur Claude LABORDE rappelle les travaux de rénovation du cinéma qui se tiendront du 05 mai au 23 mai. Il souligne qu'on passe à 220 places pour des questions de mise aux normes accessibilité et de confort.

Monsieur le Maire dit que ce dossier n'était pas prévu mais cela a été une opportunité avec

des financements conséquents.

.Madame Anaïs CADIS remercie le cinéma et ses bénévoles et le ludobus pour les actions menées notamment à l'attention du jeune public.

Elle rappelle les animations organisées à l'occasion de la semaine de Droits des femmes organisée dans le cadre de la CLSPD, du 07 au 14 mars prochain (voir PJ).

.Madame Nathalie MOMEN explique le déroulé du Carnaval qui se tiendra le Vendredi 14/03.

.Monsieur le Maire énumère les différentes manifestations à venir :

- Du 01 au 31/03, micro-folies « Bas les masques » à la Médiathèque
- 01/03 à partir de 19 h 30, repas landais organisé par le Tennis de table au centre Jean Jaurès
- 02/03 à 17 h salle du Maroc, super loto bingo organisé par Les Cigalouns de Mourseuns
- Du 01 au 14/03, exposition itinérante Femmes d'exception à la Médiathèque
- 08 au 14/03, Semaine des droits des femmes avec des animations organisées
- 08/03 à 15 h 30, « Battle de meufs » Journée internationale des droits des femmes à la Médiathèque
- 08/03, de 9 h à 17 h, Braderie du Secours Populaire, 23 rue W. Rousseau
- 08/03, de 10 h à 12 h, troubles menstruels et prémenstruels, troubles liés à la ménopause, présenté par Céline Bessaguet, à la Médiathèque
- 09/03, Vide grenier, Vide poussette, organisé par le CAM Boxe à la Distillerie
- 09/03 à 17 h, loto du CAM
- 14/03 à partir de 17 h 15, Carnaval « Voyage autour du monde » avec concours de déguisements et goûter offert aux enfants
- 15 au 22/03, Semaine nationale de la petite enfance en Pays morcenais
- 15/03 à 11 h, spectacle Zig Zagüe, à partir de 6 mois, à la Médiathèque

Monsieur le Maire informe de l'organisation de l'accueil des nouveaux habitants de Morcenx-la-Nouvelle et de la remise du livret citoyen aux jeunes de 18 ans le 29 Mars 2025 à 11 h, salle de la Haute Lande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

Le Secrétaire de séance,
Claude LABORDE.

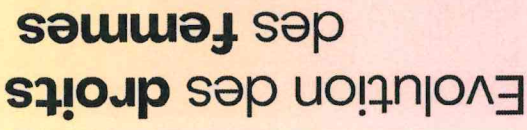


Le Maire,
Paul CARRERE



Du 7 au 14 mars

f Morcenx-la-Nouvelle
www.morcenxlanouvelle.fr



Vendredi 7 mars - 20h30 - Cinéma

**Avant-première du film de Ken Scott
«Ma Mère, Dieu et Sylvie Vartan»**

Organisée par Cinéloisirs.

En 1963, Esther met au monde Roland, petit dernier d'une famille nombreuse. Roland naît avec un pied-bot qui l'empêche de se tenir debout. Contre l'avis de tous, elle promet à son fils qu'il marchera comme les autres et qu'il aura une vie fabuleuse. Dès lors, Esther n'aura de cesse de tout mettre en œuvre pour tenir cette promesse. À travers des décennies d'épreuves et de miracles de la vie, ce film est le récit d'une histoire vraie, drôle et bouleversante, celle d'un destin incroyable et du plus grand amour qui soit : celui d'une mère pour son enfant.



Du 8 au 15 mars - Dans la ville

Expositions

«Femmes qui ont marqué l'histoire du sport»

«Femmes au plurielles, portraits de femmes de Morcenx-la-Nouvelle»

Proposées par le service des sports et l'association «Plein Cadre»

Du 1^{er} au 14 mars - Réseau des médiathèques du Pays Morcenais

Exposition itinérante de portraits

«Femmes d'exception»

créée par Corinne Guiteaud, enseignante, autour de citations de femmes célèbres mises en lumière par la lecture de comédiennes amatrices.

Samedi 8 mars - 15h30 - Médiathèque François Mitterrand

«Battle de meufs»

Une façon d'interpeller le public sur les mots et gestes qui peuvent fragiliser les femmes

animée par des comédiennes morcenais.e.s

Samedi 8 mars - 10h > 12h - Médiathèque François Mitterrand

Conférence «Les troubles menstruels et prémenstruels : les solutions»

animée par Céline Bessagnet, thérapeute en soins énergétiques, dans le cadre des ateliers bien-être.



Lundi 10 et mardi 11 mars - Collège de Morcenx-la-Nouvelle

«Intervention de deux ambassadrices d'écoles d'ingénieurs»

auprès des élèves de 3ème et 4ème du collège - ateliers d'informations «Cybersécurité» et promotion des métiers de femmes «imaginés pour les hommes».

Lundi 10 et jeudi 13 mars - Collège de Morcenx-la-Nouvelle

«Escape Game»

sur le thème des violences faites aux femmes

Organisé par l'AVADEM 40 en associant les élèves du CFA et du Lycée ainsi que les jeunes accompagnés par la Mission Locale, l'AEJ (Accompagnement pour l'Emploi des Jeunes du Conseil Départemental) et le Pôle social du CIAS.

Mercredi 12 mars - à partir de 14h - Gymnase

«Mercredi sport dédié à l'égalité femme homme»

Organisation d'un rugby flag en collaboration avec le club de rugby féminin.

Mercredi 12 mars - 19h30 > 21h - Dojo

«Cours de self-défense»

Organisé par le CAM Judo - Ouvert à toutes

Mercredi 12 mars - Pôle Gériatrique du Pays des Sources et librairie «La Lanterne»

«Lecture à partir de textes de la Pièce Vox Fémina»

Lectures liées de la pièce «Vox Fémina» écrite par Christiane Audy Baudoin et proposées par Martine Couloudou.

Vendredi 14 mars - 14h30 > 16h30 - Pôle Gériatrique du Pays des Sources

«Mise en lumière»

recueil de témoignages de femmes locales de tout âge

organisée par le service animation du CIAS du Pays Morcenais avec le soutien des associations locales pour les coiffures, la mise en beauté, le prêt de vêtements, des bijoux ... en associant le public sénior du CIAS et du GPS, les élèves du collège, du lycée professionnel et une classe de l'école primaire de la Gare.